

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2023 DAC 405 Subventions (100.000 euros) à 28 associations développant ou expérimentant des actions culturelles de proximité et signature de 9 conventions.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à vingt-huit associations et la signature de 9 conventions ;

Vu l'avis du conseil du Paris Centre en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association **CRL 10**, dont le siège social est situé 506, Quai de Valmy Paris 10e, pour le développement d'un cycle local d'éducation à l'image. Paris Subvention 470 / 2023_10258.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association **AIRES 10**, dont le siège social est situé 2, rue du Buisson Saint Louis Paris 10e, pour le projet « Mélangeons nos langues ». Paris Subvention 10829 / 2023_00987.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association **S.W.A.G Studio** dont le siège social est situé 1, rue Tiron Paris 4e, pour l'organisation d'ateliers de danse à destination des femmes hébergées à la maison des fées. Paris Subvention 197723 / [2023_10316](#).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association **Les Contes du Vivant**, dont le siège social est situé 8, rue du Général Renault Paris 11e, pour son projet d'organisation d'histoires et de contes sonores à destination des enfants. Paris Subvention 199630 / 2023_10226.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'**Association Parisienne pour l'Animation Culturelle et Sportive**, dont le siège social est situé 30, rue du Chevaleret Paris 13e, pour l'organisation de trois ateliers de photomontages avec les habitants.es du quartier Glacière. Paris Subvention 20185 / 2023_10273.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association **Circusnext** dont le siège social est situé 17, Villa Saint Jacques Paris 14e, pour la création d'un manuel illustré regroupant une dizaine de jeux et d'exercices faisant appel à des notions d'équilibres, de confiance en soi et en l'autre et d'apesanteur. Paris Subvention 20272 / 2023_10329.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association **Compagnie des Marins**, dont le siège social est situé 7, rue Olympe de Gouges –Centre Social Balzac 94400 Vitry Sur Seine, pour l'organisation d'ateliers de théâtre et de philosophie. Paris Subvention 196002 / 2023_10223.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association **Théâtre Paris 14**, dont le siège social est situé 20, avenue Marc Sangnier Paris 14e, pour l'organisation d'un festival de manifestations artistiques et pédagogiques en plein-air à la Porte de Vanves. Paris Subvention 35341 / 2023_10224.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association **Compagnie Bouche à Bouche**, dont le siège social est situé 2-4, rue du Général Humbert Paris 14e, pour son projet « avec ma vie d'avant en bandoulière ». Paris Subvention 12107 / 2023_10225.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association **Théâtre Sylvia Monfort**, dont le siège social est situé 106, rue Brancion Paris 15e, pour l'organisation d'une fanfare par un artiste en résidence au théâtre, en lien avec des musiciens amateurs, habitants et associations du 15e. Paris Subvention 51803 / 2023_10261.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association **Calliope- Cité des Arts de la Parole et du Bien Être**, dont le siège social est situé 25, rue Lantiez Paris 17e, pour l'organisation d'un festival de contes dans les jardins de l'arrondissement au mois de septembre et salon du livre de contes en partenariat avec les libraires, centres sociaux et bibliothèques. Paris Subvention 190100 / 2023_10245.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association **La Fabrique des Petits Hasards**, dont le siège social est situé 5, boulevard du bois du prêtre Paris 17e, pour son projet d'ateliers de théâtre sur la thématique du livre en partenariat avec l'association Le bouquin qui bulle et à destination des enfants du 11^e arrondissement. Paris Subvention 11246 / 2023_10341.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association **Blanc Titane**, dont le siège social est situé 11, rue Berzelius Paris 17e, pour son projet itinérant de médiation culturelle autour d'œuvres qui vient à la rencontre des habitants. Paris Subvention 185200 / 2023_10274.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association **Sporting Club universitaire de France**, dont le siège social est situé 55, rue Navier Paris 17e, pour son projet « Lire et écrire c'est du sport » organisé dans la perspective des JO 2024. Paris Subvention 16711 / 2023_10340.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association **Mom'en Danse**, dont le siège social est situé 206, quai de Valmy Paris 10e, pour ses ateliers de danse autour des contes au sein de deux écoles maternelles et en lien avec la bibliothèque Jacqueline de Romilly. Paris Subvention 197023 / 2023_00382.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association **Compagnie les Passagers**, dont le siège social est situé 17, rue André Del Sarte Paris 18e, pour ses ateliers de danse, de cirque et de danse verticale mixtes et gratuits . Paris Subvention 64781 / 2023_10229.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association **Les amis des Jardins du Ruisseau**, dont le siège social est situé 7, Villa des Tulipes Paris 18e, pour l'organisation d'une résidence artistique en amont du festival Clignancourt Danse sur les Rails . Paris Subvention 17610 / 2023_03973.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association **Coucou Crew**, dont le siège social est situé 1, boulevard Voltaire Paris 11e, pour ses ateliers de création sonore à destination de personnes en situation d'exil. Paris Subvention 199276 / 2023_04500.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association **Air de Danse**, dont le siège social est situé 11, rue Ganneron Paris 18e, pour l'organisation d'ateliers artistiques pluridisciplinaires, danse et cirque à destination de personnes porteuses de handicaps . Paris Subvention 183752 / 2023_02346.

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association **Collectif la Formule**, dont le siège social est situé 48, rue du Poteau Paris 18e, pour le projet de conte / enquête sous forme de déambulation dans la bibliothèque Jacqueline de Romilly . Paris Subvention 185903 / 2023_10376 .

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association **ZZ Spectacles**, dont le siège social est situé 33, rue de Douai Paris 9e, pour l'organisation d'un Bal Renaissance participatif, interculturel et intergénérationnel . Paris Subvention 184480 / 2023_10322.

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association **L'Intestine**, dont le siège social est situé 38, rue de la Chapelle Paris 18e, pour le développement d'ateliers de pratique de danse et de création chorégraphique . Paris Subvention 185529 / 2023_10230 .

Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association **L'Etoile du Nord**, dont le siège social est situé 16, rue Georgette Agutte Paris 18e, pour ses ateliers de théâtre et d'écriture à destination de parents apprenant le français . Paris Subvention 16322 / 2023_10269.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association **La Huppe Galante**, dont le siège social est situé 206, Quai de Valmy Paris 10e, pour son projet de Narrathon dans les rues du 20^e arrondissement, parcours narratif déambulatoire co-construit avec les habitants. Paris Subvention 182309 / 2023_10150.

Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'**Association Des Résidents du Pressoir**, dont le siège social est situé 37 bis, rue des Maronites Paris 20e, pour son festival de musique « Septembre Indien » organisé par et avec les habitants du 20^e autour de la place Maurice Chevalier. Paris Subvention 197149 / 2023_10227.

Article 26 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association **Les Faiseurs de Scènes**, dont le siège social est situé 8, rue du Général Renault Paris 20e, pour son projet « Contes de la nature », contes partagés dans l'espace public, à destination des enfants et des familles du quartier St Blaise. Paris Subvention 148961 / 2023_10372.

Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association **3027 (Trois Mille Vingt Sept)**, dont le siège social est situé 15, Passage Ramey Paris 18e, pour son projet de festival pluridisciplinaire le Feu Au Lac qui se déroule au mois de septembre au sein de structures sociales de plusieurs arrondissements. Paris Subvention 193771/ 2023_10410.

Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribué à l'association **Cosmos Arts**, dont le siège social est situé 181, avenue Daumesnil Paris 12e, pour son projet « À toi Femme de demain ». Paris Subvention 186602 / 2023_10330.

Article 29 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 100.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.